

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-035

**AUTORISANT LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE
DES ÉQUIPEMENTS DE LA CUISINE CENTRALE ET DES OFFICES**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre les décisions relatives aux marchés inférieurs au seuil de 215 000 € HT,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission *ad hoc* en date du 13 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des services de cuisines des établissements de la commune, il est nécessaire de conclure un marché de maintenance préventive et curative des équipements de la cuisine centrale et des offices, référencé sous le n° 2023005 avec la société LFC AVOND SERVICES sélectionnée à la suite d'une consultation en procédure adaptée.

DÉCIDE

La signature d'un marché de maintenance préventive et curative des équipements de la cuisine centrale et des offices avec la société LFC AVOND SERVICES – 179, Boulevard John Kennedy – CORBEIL ESSONNES (91100).

Les conditions financières du marché sont définies comme suit :

- La maintenance préventive annuelle est effectuée pour un montant total de 2 364.00 € HT, soit **2 836.80 € TTC**.
- La maintenance curative comporte un forfait de déplacement et un forfait de main d'œuvre pour un montant total 120 € HT, soit **144 € TTC** pendant les ouvrables. En cas de nécessité de rechange de pièces détachées, un coefficient de 30 % est appliqué.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 11, Charges à caractère général, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 4 août 2023



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine